Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 25 MAI 2020 ସେସେସେସେସେସେସ

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY- LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle AJC, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation: 19/05/2020

PRÉSENTS: M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Christiane LEBERT, M. Fabrice LEVEQUE, M. Mathias LOJON, Mme Marine MICHAUD et Mme Monique MONTESARDO et M. Dominique MOULINS.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme Brigitte HUGUENEY (pouvoir à Mme Mireille CHALOPIN), M. Stéphane LANDUREAU (pouvoir à M. James CHERBONNIER).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

<u>Ordre du jour – séance du 25 mai 2020</u>

- 1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et subdélégation au 1^{er} et au 2^{ème} adjoint.
- 2. Attribution de fonctions spécifiques à une conseillère municipale.
 - Lecture de la « Charte de l'Elu Local ».
- 3. Indemnités de Fonction du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal.
- 4. Désignation des membres des commissions.
- 5. Constitution de la commission d'appel d'offres.
- 6. Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale.
- 7. Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.
- 8. Désignation des délégués au Syndicat départemental d'Electrification de l'Indre.
- 9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.
- 10. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.
- 11. Désignation des délégués aux syndicats de rivière (pour la GEMAPI).
- 12. Désignation des délégués à la Coordination Gérontologique.

- 13. Désignation des membres au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.
- 14. Désignation de membres au Conseil d'établissement des résidents DU Village Retraite.

<u>A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte</u> d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 15. Attribution prime exceptionnelle aux agents de la Fonction Publique pour continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19.
- 16. Travaux de rénovation de l'ancienne gare : approbation projet et plan de financement.
- 17. Location gérance Restaurant La Foulquetière à M Martial GICQUEL
- 18. Adoption du règlement intérieur.
- 19. Décision modificative Budget Principal.
- 20. Décision modificative Budget annexe Restaurants.
- 21. Location gérance du fonds de commerce Hôtel Restaurant « Le Cheval Blanc » à Mme Cécile DESPRES.
- 22. Contrat de partenariat Saison touristique 2020 avec le Syndicat Mixte du Château de VALENCAY.
- 23. Avenants aux marchés de travaux de rénovation du restaurant de La Foulquetière Entreprises TECHNIPLATRE et LECOMTE. (annulation délibération n° 18-04-2020 suite à erreur matérielle).
- 24. Location local commercial rue du Puits Chenu à MDC Personnalisation.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Francis COUTURIER, ancien maire de LYE, décédé.

N° 01-05-2020 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et subdélégation au 1^{er} et au 2^{ème} adjoint.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour un montant maximal de 90.000 € ;
- 3) De passer les contrats et avenants d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et institués par la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2011 sur les zones U et AU du territoire communal;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à subdéléguer l'ensemble des onze délégations consenties, au premier adjoint et à la deuxième adjointe, en cas d'absence et d'empêchement du Maire.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

N° 02-05-2020 - Attribution de fonctions spécifiques à une conseillère municipale.

Monsieur le Maire expose que Mme Christiane LEBERT, conseillère municipale et adjointe au maire du 28 mars 2014 au 25 mai 2020, était titulaire de missions lors de son précédent mandat d'adjoint, qu'il souhaiterait qu'elle conserve.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal d'accorder quelques fonctions spécifiques sans délégation à Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Christiane LEBERT, Conseillère municipale les fonctions spécifiques sans délégation dans les domaines suivants :

- ⇒ le fleurissement (priorité 1),
- la location des gîtes et chalets de La Foulquetière (priorité 1),
- les fêtes et cérémonies (priorité 1),
- → le suivi des locations des salles communales (priorité 1).

Lecture de la « Charte de l'Elu Local ».

Monsieur le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu local » aux nouveaux conseillers municipaux :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

N° 03-05-2020 – Indemnités de Fonction du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal. Reçu en

Préfecture le 27/05/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les articles 92 2° et 92 3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 26 mai 2020,

- d'allouer une indemnité de fonction à Mme Christiane LEBERT, conseillère municipale, au taux maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire et des Adjoints,
- d'arrêter le montant des indemnités du Maire et des Adjoints, à compter du 26 mai 2020, selon le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique fixé comme suit :

■ Indemnité du Maire : 51.6 %

• Indemnité des adjoints :

1^{er} adjoint : 18.30 %
 2^{ème} adjoint : 18.30 %
 3^{ème} adjoint : 18.30 %
 4^{ème} adjoint : 18.30 %

■ Indemnité du Conseiller municipal : 6 %

Ces indemnités sont versées trimestriellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexé à la délibération du 25/05/2020)

 $POPULATION \ ({\it totale au dernier recensement}): 1375$

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) : 5 087.33 €

II - INDEMNITES ALLOUEES:

A. Maire:

Nom du bénéficiaire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en Euros
TAILLANDIER Bruno	51.60 %	2 006.93 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en Euros
1er adjoint : M. François LEGER	18.30 %	711.76 €
2 ^{ème} adjoint : Mme Mireille CHALOPIN	18.30 %	711.76 €
3° adjoint : M. Stéphane LANDUREAU	18.30 %	711.76 €
4 ^e adjoint : Mme Sandra COUTANT	18.30 %	711.76 €
TOTAL indemnités des adjoints		2 847.04 €

C. Conseillers municipaux non titulaires de délégation (article L 2123-24-1 2° du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en Euros
Mme Christiane LEBERT	6.00 %	233.36 €

Total indemnités du maire, des adjoints et de la conseillère municipale : 5 087.33 €

N° 04-04-2020 – Désignation des membres des commissions.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

Le conseil municipal procède à la nomination des membres des différentes commissions communales permanentes pour la nouvelle mandature, à savoir :

⇒ FINANCES

Bruno TAILLANDIER, François LEGER, Mireille CHALOPIN, Sandra COUTANT, Monique MONTESARDO.

- ➤ <u>COMMUNICATION</u> (bulletin cadre de vie Internet)
 Bruno TAILLANDIER, Mireille CHALOPIN, Stéphane LANDUREAU,
 Bridget BOARD, Christiane LEBERT, Marine MICHAUD.
- → <u>URBANISME PLU</u>

 Bruno TAILLANDIER, François LEGER, Mireille CHALOPIN, Sandra

 COUTANT, Bridget BOARD, Marcel DECOURTIEUX, Brigitte HUGUENEY.
- **VOIRIE** (Rurale et urbaine éclairage public sécurité routière − service incendie)

Bruno TAILLANDIER, François LEGER, James CHERBONNIER, Marcel

DECOURTIEUX, Fabrice LEVEQUE.

BATIMENTS COMMUNAUX (cimetière – assainissement) Bruno TAILLANDIER, François LEGER, James CHERBONNIER, Marcel DECOURTIEUX, Fabrice LEVEQUE.

→ <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</u>

(Foulquetière – Musée – relations associations)

Bruno TAILLANDIER, Mireille CHALOPIN, Sandra COUTANT, James CHERBONNIER, Marcel DECOURTIEUX, Christiane LEBERT, Monique MONTESARDO, Dominique MOULINS.

→ <u>JEUNESSE – SPORTS ET CULTURE</u> (fêtes et réceptions – école – cantine – centre de loisirs – bibliothèque)

Bruno TAILLANDIER, Stéphane LANDUREAU, Sandra COUTANT, Christiane LEBERT, Mathias LOJON, Marine MICHAUD, Dominique MOULINS.

⇒ SOCIAL

Bruno TAILLANDIER, Stéphane LANDUREAU, Bridget BOARD, Christiane LEBERT, Mathias LOJON.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT.Bruno TAILLANDIER, Mireille CHALOPIN, Stéphane LANDUREAU.

N° 05-05-2020 - Constitution de la commission d'appel d'offres.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la commission est composée du maire en qualité de président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants qui constitueront la commission d'appel d'offres.

Ont été élus :

Membres titulaires : Membres suppléants :

Mme Mireille CHALOPINMme Brigitte HUGUENEYM. François LEGERM. James CHERBONNIERM. Marcel DECOURTIEUXM. Dominique MOULINS.

 N° 06-05-2020 - Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le

conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de fixer à 16, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Puis, il procède à l'élection de huit membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir :

- M. Bruno TAILLANDIER
- Mme Mireille CHALOPIN
- M. Stéphane LANDUREAU
- Mme Sandra COUTANT
- Mme Bridget BOARD
- M. Marcel DECOURTIEUX
- Mme Christiane LEBERT
- M. Dominique MOULINS.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

N° 07-05-2020 - Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués qui siègeront au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord (SEBN) pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Sont élus :

- Membre titulaire : → M. Bruno TAILLANDIER
- Membre suppléant : → M. François LEGER.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

N° 08-05-2020 - Désignation des délégués au Syndicat départemental d'Electrification de l'Indre.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Sont élus:

- Membre titulaire : → M. Bruno TAILLANDIER
- Membre suppléant : → M. Fabrice LEVEQUE.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

N° 09-05-2020 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Comité Syndical du Pays de Valençay en Berry pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants :

Ont été élus :

- Membres titulaires : **→ M. Bruno TAILLANDIER**

→ Mme Mireille CHALOPIN

- Membres suppléants : **→** Mme Bridget BOARD

→ Mme Brigitte HUGUENEY.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

N° 10-05-2020 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre, pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Ont été élus :

- Membre titulaire : **→ M. François LEGER**

→ M. James CHERBONNIER. - Membre suppléant :

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

N° 11-05-2020 - Désignation des délégués aux syndicats de rivière (pour la GEMAPI).

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siègeront au sein des syndicats de rivière (pour la GEMAPI), le Syndicat du Bassin du Nahon et le Syndicat du Bassin versant du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois en amont, pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par syndicat.

Ont été élus :

Syndicat du Bassin du Nahon

- Membre titulaire :

→ M. François LEGER

- Membre suppléant : → M. Dominique MOULINS

Syndicat du Bassin versant du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois en amont

- Membre titulaire : → M. Dominique MOULINS
- Membre suppléant : → M. François LEGER.

N° 12-05-2020 - Désignation des délégués à la Coordination Gérontologique.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour représenter la commune de LUCAY- LE-MALE lors des réunions de la Coordination Gérontologique de Valençay :

- Membre titulaire : → Mme Bridget BOARD
- Membre suppléant : → M. Mathias LOJON.

Reçu en Préfecture le 27/05/2020

N° 13-05-2020 - Désignation des membres au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

Suite aux récentes élections municipales de mars 2020, il convient de renouveler les membres qui siègeront au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires,

Sachant que ledit comité Consultatif est présidé par le Maire, le Conseil Municipal désigne les trois membres suivants :

- **→ M. François LEGER**
- **→ M. James CHERBONNIER**
- **→** Mme Marine MICHAUD.

Reçu en Préfecture le 28/05/2020

N° 14-05-2020 - Désignation de membres au Conseil d'établissement des résidents du Village Retraite.

Suite aux récentes élections municipales de mars 2020, le Conseil Municipal nomme les représentants de la collectivité qui siègeront Conseil d'établissement des résidents du Village Retraite, à savoir :

- Membres titulaires : **→ M. Bruno TAILLANDIER**

→ Mme Mireille CHALOPIN

- Membres suppléants : → M. Stéphane LANDUREAU

→ Mme Sandra COUTANT.

Reçu en Préfecture le 28/05/2020 N° 15-05-2020 - Attribution prime exceptionnelle aux agents de la Fonction Publique pour continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il parait opportun de mette en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- → Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- → Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

L'enveloppe totale de cette prime exceptionnelle, votée par le Conseil Municipal, sera d'un montant maximum de 2 000 euros pour l'ensemble des agents concernés. Elle sera versée en une fois, le mois de juin ou juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

<u>Article 2</u>: M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Reçu en Préfecture le 28/05/2020

N° 16-05-2020 — Travaux de rénovation de l'ancienne gare : Approbation projet et plan de financement.

A la demande des services de la Conservation régionale des monuments historiques – DRAC Centre - Val de Loire, faisant suite à notre dossier de demande de subvention déposée auprès de la DRAC, la délibération prise en date du 07 octobre 2019, ayant dépassé le délai de 6 mois, doit être reprise dans les mêmes termes pour assurer le maintien de notre demande,

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 et 4 juillet 2016 décidant l'acquisition de la gare de Luçay le Mâle par la commune.

Vu l'acte de ventre enregistré le 20 septembre 2016 par Maître Charles Alexandre LANGLOIS, Notaire à VICQ-SUR-NAHON, pour la cession de la gare, cadastrée parcelle BN 279 « l'étang de Luçay », par la SNCF à la Commune de LUCAY LE MALE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019 approuvant les travaux de rénovation de l'ancienne gare pour un montant global de 97 240 €.

- Confirme sa décision d'engager les travaux de rénovation de l'ancienne gare selon le projet réalisé par Monsieur Ludovic BIAUNIER Architecte DPLG du Cabinet LAB'o 52, pour un montant estimatif s'élevant à 86 000 € HT auquel s'ajoute les honoraires du cabinet d'architecture, et contrôles divers pour 11 240 € HT soit un montant total de dépenses de 97 240 € HT,
- Approuve le plan de financement suivant :

	Manda		07 240 0
-	Fonds propres commune	48 %	46 497 €
-	Département de l'Indre	32 %	31 295 €
-	Etat DRAC	20 %	19 448 €

Montant total : 97 240 €.

N° 17-05-2020 – Location gérance Restaurant La Foulquetière à M Martial GICQUEL.

Reçu en Préfecture le 09/06/2020

Suite au départ de Madame Charline MARION le 31 octobre 2019, qui a souhaité mettre fin à la location gérance du Restaurant de la Foulquetière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de plusieurs demandes de location.

Après examen des candidatures et entretien avec des candidats, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire le choix d'un repreneur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier la location-gérance du Restaurant de La Foulquetière situé à La Foulquetière sur une partie de la parcelle cadastrée VM 8, à Monsieur Martial GICQUEL, gérant de la société SAS ACMANO Concepts, avec la faculté de se substituer toute personne morale dont elle serait associée,
- précise que le contrat de location-gérance est établi pour une durée d'un an, renouvelable, et prendra effet dès l'achèvement des travaux de réhabilitation du Restaurant de La Foulquetière,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 1 000 € HT soit 1 200 € TTC, loyer révisable selon l'indice de référence des loyers. Exceptionnellement pour soutenir le démarrage de l'activité, la première année le loyer mensuel est fixé à 500 € HT, soit 600 € TTC,
- > charge Maître Charles-Alexandre LANGLOIS de la rédaction du contrat,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou empêchement à son représentant délégué, à signer le contrat de location-gérance et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Nº 18-05-2020 – Adoption du règlement intérieur

Reçu en Préfecture le 05/06/2020 Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Nº 19-05-2020 – Décision modificative – Budget Principal

Reçu en Préfecture le 02/06/2020 Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative concernant l'imputation budgétaire de la dépense relative au remboursement des loyers suspendus pendant la période sanitaire Covid-19, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2020, à savoir :

Intitulé des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Autres fournitures non stockées	60628	5 000.00		
Fêtes et cérémonies	6232	5 000.00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6718	10 000.00
Fonctionnement		10 000.00		10 000.00

Reçu en Préfecture le 02/06/2020

N° 20-05-2020 – Décision modificative – Budget annexe Restaurants

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative concernant l'imputation budgétaire de la dépense relative au remboursement des loyers suspendus pendant la période sanitaire Covid-19, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2020, à savoir :

Intitulé des Comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fourniture de petit équipement	60632	1 000.00		
Autres	65888	500.00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6718	1 500.00
Fonctionnement		1 500.00		1 500.00

N° 21-05-2020 – Location gérance du fonds de commerce Hôtel - Restaurant « Le Cheval Blanc » à Mme Cécile DESPRES.

Reçu en Préfecture le 09/06/2020

En raison du départ de Madame CAMPSERVEUX Volatiana le 27 juin prochain, suite à la décision du Conseil Municipal de mettre fin à la location gérance du fonds de commerce de l'Hôtel-Restaurant « Le Cheval Blanc » avec cette locataire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de plusieurs demandes de location.

Après examen des candidatures et entretien avec des candidats, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire le choix d'un repreneur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide de confier la location-gérance de l'Hôtel-Restaurant Le Cheval Blanc situé 8 Place de Verdun et cadastré AO 204, à Mme Cécile DESPRES,

- précise que le contrat de location-gérance est établi pour une durée d'un an, renouvelable, et prendra effet au plus tôt le 1^{er} juillet 2020,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC, loyer révisable selon l'indice de référence des loyers. Exceptionnellement pour soutenir le démarrage de l'activité, la première année le loyer mensuel est fixé à 500 € HT, soit 600 € TTC,
- > charge Maître Charles-Alexandre LANGLOIS de la rédaction du contrat,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou empêchement à son représentant délégué, à signer le contrat de location-gérance et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

N° 22-05-2020 – Contrat de partenariat Saison touristique 2020 avec le Syndicat Mixte du Château de VALENCAY.

Reçu en Préfecture le 10/06/2020 Monsieur le Maire présente la proposition du Syndicat Mixte du Château de Valençay de faire bénéficier les locataires des chalets, des gites et du Camping de Luçay-le-Mâle de tarifs préférentiels sur le droit d'entrée au Château de Valençay pour la saison touristique 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de retenir la proposition du syndicat mixte du Château de Valençay, qui permet d'octroyer aux locataires des gîtes, des chalets et du Camping de la Foulquetière des tarifs préférentiels suivants, sur présentation d'un justificatif, soit :

Plein tarif: 11.50 € au lieu de 14.00 €
 Tarif réduit: 8.50 € au lieu de 11.00 €
 Tarif bout'chou: 4.00 € au lieu de 4.80 €.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat pour la saison touristique 2020 avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay; ce présent contrat étant conclu pour un durée de 3 ans et chaque année, un avenant avec les modifications tarifaires sera envoyé pour régularisation.

Reçu en Préfecture le 12/06/2020 N° 23-05-2020 — Avenants aux marchés de travaux de rénovation du restaurant de La Foulquetière Entreprises TECHNIPLATRE et LECOMTE. (annulation délibération n° 18-04-2020 suite à erreur matérielle).

Par délibération n° 18-04-2020 en date du 29 avril 2020, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer un avenant avec les entreprises TECHNIPLATRE et LECOMTE pour des travaux supplémentaires.

Suite à une erreur matérielle, les avenants ont été numérotés « avenants n° 2 », or il s'agissait des avenants n° 3. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reprendre une délibération pour prendre en compte cette modification et donc de valider le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ prend en compte cette modification, annule la délibération n° 18-04-2020 et maintient sa décision de réaliser des travaux supplémentaires sur le chantier de rénovation du restaurant de La Foulquetière, nécessaires et indispensables au bon déroulement du projet. En raison d'un problème technique imposé par la hauteur du bâtiment, empêchant de réaliser les travaux en dalles collées, il est obligatoire de mettre en place du placo avec une partie de gyptone dans la salle de restaurant du Bar,
- ➤ émet un avis favorable aux avenants à passer avec les entreprises titulaires des marchés de travaux signés le 08 juillet 2019, à savoir :
 - 1. Entreprise TECHNIPLATRE : lot n° 05 Plâtrerie sèche Isolation Avenant n° 3 : Plus-value pour travaux supplémentaires (modification technique) pour un montant de + 7 773.23 € HT portant le montant du marché de 15 477.28 € HT à 23 220.51 € HT.
 - 2. Entreprise LECOMTE: lot n° 13 Faux-plafonds démontables

 Avenant n° 3: Moins-value pour travaux techniques impossibles à réaliser
 (suppression plafonds suspendus Bar et petite salle des restaurant) pour un
 montant de − 4 319.50 € HT, portant le montant du marché de 14 174,35
 € HT à 9 854.85 € HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants et tous les documents relatifs à la présente décision.

N° 24-05-2020 – Location local commercial rue du Puits Chenu à MDC Personnalisation.

Reçu en Préfecture le 17/06/2020

Le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un courrier de Monsieur Ludovic PASQUET, gérant de l'EURL Plomberie Chauffage du Centre, sollicitant la résiliation du bail commercial du local qu'il occupe sis 2 rue du Puits Chenu à la date du 30 juin 2020.

La société MDC Personnalisation, informée de ce départ, souhaiterait louer ce local pour y exercer son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➤ accepte la résiliation du bail commercial avec l'EURL Plomberie Chauffage du Centre au 30 juin 2020,
- ➢ décide de louer le local commercial 2 rue du Puits Chenu sous forme de bail précaire de 23 mois, à la société MDC Personnalisation, représentée par Madame Mickaella HENNEBERT, afin d'y installer son atelier de marquage publicitaire, à compter du 1^{er} juillet 2020.
- > fixe le montant du loyer à 224.20 € mensuel, payable chaque trimestre et d'avance,
- ➤ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au bail à passer avec la société MDC Personnalisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00.

બ્લબ્લબ્લબ્લબ્લ

Numéro	Classification	Libellé
N° 01-05-2020	5.4	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et subdélégation au 1 ^{er} et au 2 ^{ème} adjoint.
N° 02-05-2020	5.2	Attribution de fonctions spécifiques à une conseillère municipale.
N° 03-05-2020	5.6	Indemnités de Fonction du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal.
N° 04-04-2020	5.2	Désignation des membres des commissions.
N° 05-05-2020	5.3	Constitution de la commission d'appel d'offres.
N° 06-05-2020	5.3	Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale.
N° 07-05-2020	5.3	Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.
N° 08-05-2020	5.3	Désignation des délégués au Syndicat départemental d'Electrification de l'Indre.
N° 09-05-2020	5.3	Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.
N° 10-05-2020	5.3	Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.
N° 11-05-2020	5.3	Désignation des délégués aux syndicats de rivière (pour la GEMAPI).
N° 12-05-2020	5.3	Désignation des délégués à la Coordination Gérontologique.
N° 13-05-2020	5.3	Désignation des membres au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.
N° 14-05-2020	5.3	Désignation de membres au Conseil d'établissement des résidents du Village Retraite.
N° 15-05-2020	4.5	Attribution prime exceptionnelle aux agents de la Fonction Publique pour continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19.
N° 16-05-2020	7.5	Travaux de rénovation de l'ancienne gare : Approbation projet et plan de financement.
N° 17-05-2020	3.3	Location-gérance Restaurant de La Foulquetière à M Martial GICQUEL
N° 18-05-2020	5.2	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
N° 19-05-2020	7.1	Décision modificative – Budget principal.

N° 20-05-2020	7.1	Décision modificative – Budget annexe Restaurants.	
N° 21-05-2020	3.3	Location-gérance du Fonds de commerce Hôtel- Restaurant Le Cheval Blanc à Mme Cécile DESPRES.	
N° 22-05-2020	9.1	Contrat de partenariat Saison touristique 2020 avec le Syndicat Mixte du Château de VALENCAY.	
N° 23-05-2020	1.1	Avenants aux marchés de travaux de rénovation de restaurant de La Foulquetière Entreprise TECHNIPLATRE et LECOMTE.	
N° 24-05-2020	3.3	Location local commercial rue du Puits Chenu à MDC Personnalisation.	

Signatures des Membres présents :

Nom	Prénom	Fonction	Signature
M. TAILLANDIER	Bruno	Maire	
M. LEGER	François	Premier adjoint	
Mme CHALOPIN	Mireille	Deuxième adjointe	
M. LANDUREAU	Stéphane	Troisième adjoint	Pouvoir à James CHERBONNIER
Mme COUTANT	Sandra	Quatrième adjointe	
Mme BOARD	Bridget	Conseillère municipale	
M. CHERBONNIER	James	Conseiller municipal	
M. DECOURTIEUX	Marcel	Conseiller municipal	
Mme HUGUENEY	Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Mireille CHALOPIN
Mme LEBERT	Christiane	Conseillère municipale	
M. LEVEQUE	Fabrice	Conseiller municipal	
M. LOJON	Mathias	Conseiller municipal	
Mme MICHAUD	Marine	Conseillère municipale	
Mme MONTESARDO	Monique	Conseillère municipale	
M. MOULINS	Dominique	Conseiller municipal	